



PV du Conseil Municipal du Lauzet-Ubaye du lundi 18 mars 2024

Date de la convocation : 12 mars 2024
Membres en fonction : 11
Membres présents : 6
Membres absents représentés : 2
Membres absents excusés : 1
Membres absents : 2
Sous la Présidence de Madame Agnès PIGNATEL, Maire.

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 18 mars à 17 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Agnès PIGNATEL, Maire.

MEMBRES PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU CHABAS, M. Richard FABRE,

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES : Mme Michèle FINAUD PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO
M. Jean-Michel RONDON donne pouvoir à Mme Françoise BRUN

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. Baptiste PARISIO

MEMBRES ABSENTS : M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 17h00.

Mme Françoise BRUN est désignée secrétaire de séance

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT
ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE SEA
2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE CAMPING DU BOUAS
3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE BUVETTE DU LAC
4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET COMMUNE
5. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

6. RENOVATION CHAUFFERIE BATIMENT GENDARMERIE LE LAUZET-UBAYE
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME, LA REGION SUD ET LE FONDS VERT
7. DEMANDE SUBVENTION FONDS VERT ET AUTRES AIDES ETAT RENOVATION ENERGETIQUE
ET REHABILITATION DU BATIMENT GENDARMERIE
8. DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT – REFECTION BATIMENT MAIRIE - POLE MEDICAL
9. INDEMNITES DES ELUS
10. REAMENAGEMENT PRETS N°00600742901 ET N°00600798581 BUDGET BOUAS
11. CONVENTION AVEC LA CCVUSP POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE
VEGETAUX INTERCOMMUNAL
12. DELIBERATION SPECIALE DE DELEGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L .422-7 DU CODE DE
L'URBANISME
13. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EXPLOITATION GESTION ET MAINTENANCE DE LA
TYROLIENNE DU SAUZE A LA CCVUSP
14. QUESTIONS DIVERSES

Approbation du PV du conseil municipal du 6 février 2024

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE SEA

Madame le Maire, Agnès PIGNATEL se retire et le quorum n'est plus atteint. Point reporté au prochain conseil municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE CAMPING DU BOUAS

Madame le Maire, Agnès PIGNATEL se retire et le quorum n'est plus atteint. Point reporté au prochain conseil municipal.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE BUVETTE DU LAC

Madame le Maire, Agnès PIGNATEL se retire et le quorum n'est plus atteint. Point reporté au prochain conseil municipal.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire, Agnès PIGNATEL se retire et le quorum n'est plus atteint. Point reporté au prochain conseil municipal.

5. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Mme le Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit qu'il est possible de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif d'un montant d'un quart des dépenses prévues au budget primitif de l'année antérieure (hors chapitre 16)

Dépenses concernées : opération 161 rénovation cabane pastorale / compte 2315 : 3000.00

pour : 8

contre : 0

abstention : 0

Adopté à l'unanimité

6. **RENOVATION CHAUFFERIE BATIMENT GENDARMERIE LE LAUZET-UBAYE**
Demande de subvention A L'ADEME, la REGION SUD et le fonds vert

Délibération reprise en raison de la modification du montant des travaux (AMO non prise en compte dans l'assiette)

Montant de l'opération estimé à 126 500.00 € H.T :

	Taux de Participation (%)	Montant (euros) H.T
DEPENSES		126 500.00 €
RECETTES		126 500,00 €
ADEME	36.52%	46 200.00 €
REGION SUD	30%	37 950.00 €
FONDS VERT	13,48 %	17 050.00 €
Autofinancement	20,00 %	25 300.00 €
Total	100%	126 500.00 €

pour : 8
 contre : 0
 abstention : 0
 Adopté à l'unanimité

7. **DEMANDE SUBVENTION FONDS VERT ET AUTRES AIDES ETAT RENOVATION ENERGETIQUE ET REHABILITATION DU BATIMENT GENDARMERIE**

Délibération reprise en raison de la modification du montant de l'assiette des travaux pour le dossier Fonds vert.

Madame le Maire présente le plan de financement de l'opération pour les travaux du bâtiment gendarmerie (hors chaufferie) :

DEPENSES	659 925,00 € H.T
RECETTES	
Subvention fonds vert (25%) assiette 609 925 €	152 481.25 €
Subvention Etat (DETR, DSIL 25%)	164 981.25 €
Subvention région sud (30 %)	197 977,50 €
Autofinancement de la Commune (20%)	144 485,00 €
Total des recettes	<u>659 925,00 €</u>

pour : 8
 contre : 0
 abstention : 0
 Adopté à l'unanimité

8. **DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT – REFECTION BATIMENT MAIRIE - POLE MEDICAL**

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 6 février 2024.

Reprise car erreur de montant dans le total des travaux et ajout des aléas de 10 %

Montant des travaux pour la rénovation du bâtiment : 35 392,56 € hT

Financement attendu : subvention Etat (76.92 %) 27 223.95 €

Autofinancement (23.08 %) 8 168.61 €

pour : 8

contre : 0

abstention : 0

Adopté à l'unanimité

9. **INDEMNITES DES ELUS**

Suite à la demande d'un conseiller de ne plus exercer sa délégation, l'indemnité qui lui était allouée est redistribuée entre Maire et Adjoint. Au lieu d'effectuer un partage proportionnel, Madame le Maire propose une augmentation de la part du 2^{ème} et 3^{ème} adjoint qui seront plus sollicités.

La commune du Lauzet-Ubaye est commune siège des bureaux centralisateurs ;

Le conseil municipal décide de fixer à compter du 1^{er} avril 2024, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Maire : 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (au lieu de 25,5% initialement prévus) soit 739.89 € au lieu de 1048.18 € ;

1^{er} Adjoint : 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (au lieu de 9,9% initialement prévus) soit 739.89 € au lieu de 406.94 € ;

2^{ème} Adjoint : 9,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (au lieu de 9,9% initialement prévus) soit 394.60 € au lieu de 406.94 € ;

3^{ème} Adjoint : 9,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (au lieu de 9,9% initialement prévus) soit 394.60 € au lieu de 406.94 € ;

Conseiller Municipal délégué : sans indemnité

pour : 8

contre : 0

abstention : 0

Adopté à l'unanimité

10. **REAMENAGEMENT PRETS N°00600742901 – BUDGET CAMPING DU BOUAS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a sollicité la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour le report du règlement du capital des échéances du prêt n°00600742901, d'un montant initial de 1.580.000 €.

Le Crédit Agricole se déclare favorable à cette demande induisant une augmentation de la durée et a communiqué la proposition suivante :

- Date d'effet report : après règlement de l'échéance du 26/04/2024
- Date d'échéance actuelle : 26/04/2034
- Durée report capital : 12 mois
- Allongement durée du prêt : 12 mois

- Nouvelle Date d'échéance : 26/04/2035 –
Taux : inchangé à 1,98% - Frais de dossier : 1.400 € (à régler par la commune avant le 26/04/2024)

pour : 8
contre : 0
abstention : 0
Adopté à l'unanimité

11. REAMENAGEMENT PRET N°00600798581 BUDGET CAMPING DU BOUAS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a sollicité la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour le report du règlement du capital des échéances du prêt n°00600798581, d'un montant initial de 1.570.000 €.

Le Crédit Agricole se déclare favorable à cette demande induisant une augmentation de la durée et a communiqué la proposition suivante :

- Date d'effet report : après règlement de l'échéance du 10/03/2024
- Date d'échéance actuelle : 10/09/2029
- Durée report capital : 12 mois
- Allongement durée du prêt : 12 mois
- Nouvelle Date d'échéance : 10/09/2030 –

Taux : inchangé à 1,68% - Frais de dossier : 1.000 € (à régler par la commune avant le 26/04/2024)

pour : 8
contre : 0
abstention : 0
Adopté à l'unanimité

12. CONVENTION AVEC LA CCVUSP POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BROUYEUR DE VEGETAUX INTERCOMMUNAL

La CCVUSP dans le cadre de l'exercice de sa compétence déchets ménagers, s'est équipée d'un broyeur de déchets végétaux transportable sur une remorque.

Les Communes pourront l'utiliser, de façon ponctuelle.

La CCVUSP accepte de mettre à disposition de la Commune ces matériels aux conditions et selon les modalités fixées par la présente convention.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention.

pour : 8
contre : 0
abstention : 0
Adopté à l'unanimité

13. DELIBERATION SPECIALE DE DELEGATION AU TITRE DE L'ARTICLE I.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Madame le Maire, Agnès PIGNATEL se retire et le quorum n'est plus atteint. Point reporté au prochain conseil municipal.

14. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EXPLOITATION GESTION ET MAINTENANCE DE LA TYROLIENNE DU SAUZE A LA CCVUSP

Point reporté à un prochain conseil municipal avec demande d'informations complémentaires.

QUESTIONS DIVERSES

M. Gérard HERMELIN rappelle les chutes de pierres dans le secteur de la Rue d'en haut. Mme le Maire répond que l'arrêté n°52/21 interdisant l'accès est toujours en vigueur et l'appel d'offre sera lancé prochainement.

Mme le Maire informe que le carnaval des enfants de l'Ecole (RPI Lauzet-Méolans) aura lieu le mardi 26 mars au matin au Lauzet-Ubaye.

Il y aura une soirée spectacle sur le lac « Le piano du Lac » le 23 juillet 2024.

Fin de séance à 18h15

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 A 17 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 06
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 mars 2024

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme DOU-CHABAS Martine, M. Richard FABRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle FINAUD PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO)
M. Jean-Michel RONDON (donne pouvoir à Mme Françoise BRUN)
M. Baptiste PARISIO

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise BRUN

2024-14

OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le Maire,

rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.



Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 433 853,00 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 108 463.25 €, soit 25 % de 433 853,00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 161 Rénovation cabane pastorale :
2315 installation matériel et outillage 3 000.00 €

TOTAL = 3 000.00 € (inférieur au plafond autorisé de 108 463.25 €)

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL
MAIRE**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 A 17 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 06
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 mars 2024

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme DOU-CHABAS Martine, M. Richard FABRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle FINAUD PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO)
M. Jean-Michel RONDON (donne pouvoir à Mme Françoise BRUN)
M. Baptiste PARISIO

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise BRUN

2024-15

**OBJET : RENOVATION CHAUFFERIE BATIMENT GENDARMERIE - LE LAUZET-UBAYE
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME ET A LA REGION SUD
ET FONDS VERT**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-144

Madame le Maire,

RAPPELLE qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation thermique sur le bâtiment communal : gendarmerie du lauzet-Ubaye

INFORME qu'une étude a été réalisée par le cabinet d'architectes MARCHAND pour présenter les différentes possibilités de rénovation de la chaufferie du bâtiment de la gendarmerie

INFORME que le montant de l'opération est estimé à 126 500.00 € H.T :

- Génie civil chaufferie : 68 000.00 € ht
- silo + chaudière bois et périphériques : 41 000.00 € ht
- compteur sortie chaudière bois : 1 000.00 € ht
- divers (contrôle, assurances fournitures) : 16 500.00 € ht

INFORME que l'opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'ADEME et de la Région sud, et que le fonds vert sera demandé pour les travaux d'isolation thermique du bâtiment ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessous, qui, compte tenu des subventions escomptées, pourrait s'établir comme suit :



	Taux de Participation (%)	Montant (euros) H.T
DEPENSES		126 500.00 €
RECETTES		126 500,00 €
ADEME	36,52%	46 200.00 €
REGION SUD	30%	37 950.00 €
FONDS VERT	13,48 %	17 050.00 €
Autofinancement	20,00 %	25 300.00 €
Total	100%	126 500.00 €

- **SOLLICITE** le financement de 36,52 % auprès de l'ADEME pour un montant de 46 200.00 € ;
- **SOLLICITE** le financement de 30,00 % auprès de la Région Sud pour un montant de 37 950.00 €
- **SOLLICITE** le financement de 13,48 % auprès des services de l'Etat Fonds Vert pour un montant de 17 050.00 €
- **APPROUVE** le dépôt des demandes de subvention ;
- **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur le 1er adjoint à signer tous les documents nécessaires et à suivre le dossier ;
- **DIT** que les recettes seront prévues au Budget Général de la Commune 2024.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Agnès PIGNATEL
MAIRE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 A 17 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 06
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 mars 2024

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme DOU-CHABAS Martine, M. Richard FABRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle FINAUD PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO)
M. Jean-Michel RONDON (donne pouvoir à Mme Françoise BRUN)
M. Baptiste PARISIO

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise BRUN

2024-16

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 - FONDS VERT ET AUTRES AIDES ETAT (DETR, DSIL....) - RENOVATION ENERGETIQUE ET REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL DESTINE A LA GENDARMERIE

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-08

Mme le Maire rappelle le projet de rénovation énergétique du bâtiment gendarmerie, les bureaux ainsi que les logements par remplacement des menuiseries extérieures, isolation thermique, chauffage et chaufferie bois granulés. Des travaux de rénovation et mise aux normes ainsi que d'accessibilité des bureaux seront réalisés avec un aménagement extérieur avec rampe PMR. Mme le Maire rappelle qu'une délibération (2024-19) concernant la rénovation de la chaufferie a été prise avec un montant de travaux de 126 500.00 € HT dont une sollicitation du fonds vert de 17 050.00 €.

Ce projet est orienté sur :

*l'axe 1 « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » en ce qui concerne le fonds d'accélération de la transition écologique des territoires ;

*le dispositif les aides de l'Etat concernant les travaux de construction, réhabilitation, aménagements énergétiques, mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Madame le Maire présente le plan de financement de l'opération :

DEPENSES	659 925,00 € H.T
RECETTES	
Subvention fonds vert (25%) assiette 609 925 €	152 481.25 €
Subvention Etat (DETR, DSIL 25%)	164 981.25 €
Subvention région sud (30 %)	197 977,50 €
Autofinancement de la Commune (20%)	144 485,00 €
Total des recettes	659 925,00 €

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 004-210401022-20240318-2024_16-DE

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE ces travaux et maîtrise d'œuvre pour un montant de 659 925,00 € H.T

SOLLICITE le financement de 152 481.25 € auprès de l'Etat dans le dispositif « Fonds vert – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » ;

SOLLICITE le financement de 164 981.25 € auprès de l'Etat au titre des autres aides (detr, dsil ...)

ADOpte l'opération de rénovation énergétique et réhabilitation du bâtiment gendarmerie et les modalités de financement ;

APPROUVE le dépôt d'une demande de subventions ;

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget principal 2024 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

**Agnès PIGNATEL,
Maire**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 A 17 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 06
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 mars 2024

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme DOU-CHABAS Martine, M. Richard FABRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle FINAUD PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO)
M. Jean-Michel RONDON (donne pouvoir à Mme Françoise BRUN)
M. Baptiste PARISIO

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise BRUN

2024-17

DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT REFECTION BATIMENT MAIRIE - POLE MEDICAL

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-06

Madame le Maire,

EXPOSE que courant de l'année 2023 la municipalité a été sollicitée par deux professionnels de santé afin de leur promouvoir des locaux pour exercer (médecine générale et kinésithérapeute). Il s'est avéré que les locaux jouxtant la médiathèque convenaient.

La surface est suffisante et adaptée. Le positionnement cœur de village avec parking à proximité permet l'accessibilité pour personne à mobilité réduite.

Opportunité indiscutable pour répondre aux différents besoins sanitaires du bassin de vie Ubaye Serre-Ponçon en terme qualitatif et de proximité.

Le projet médical présenté permettant aussi de réduire les déplacements et d'améliorer les soins de rééducation. (salle avec équipements)

Les locaux proposés nécessitent une adaptation avec réaménagement intérieur, un chiffrage des travaux a été réalisé.

Création d'une salle d'accueil et d'attente un bureau de consultation pour le médecin généraliste un local dédié aux professionnels libéral infirmier ou ponctuellement professions spécialisée une pièce avec deux box spécifiques pour la partie kinésithérapie, des sanitaires adaptés ainsi qu'une pièce commune pour les professionnels.

DIT que ces travaux s'élèvent à un montant HT de 35 392.56 €,

- Electricité	4 699.76 €
- Cloisons, portes, sol	14 890.00 €
- Menuiseries	8 833.33 €
- Plomberie	3 321.45 €
- Signalétique	430.51 €
Total	32 175,05 €
Aléas 10%	3 217,51 €
TOTAL GENERAL	35 392,56 €

DIT que ces travaux sont éligibles aux dotations de l'Etat pour les collectivités territoriales (maintien des services de proximité)

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'état :

Plan de financement :

DEPENSES	35 392.56 € HT
RECETTES	
Subvention Etat (76,92 %)	27 223,95 €
Autofinancement de la Commune (23,08%)	8 168,61 €
Total des recettes	<u>35 392.56 €</u>

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'installation de ses professionnels de santé et l'opération réaménagement ;

APPROUVE la mise à disposition des locaux selon une convention qui sera définie entre la commune et les professionnels ;

APPROUVE le plan de financement des travaux sollicités d'un montant de 35 392.56 € HT ;

SOLLICITE le financement d'un montant de 27 223,95 € auprès de l'Etat ;

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents ;

DIT que les dépenses seront inscrites au budget principal 2024 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL,
Maire**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 A 17 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 06
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 mars 2024

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme DOU-CHABAS Martine, M. Richard FABRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle FINAUD PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO)
M. Jean-Michel RONDON (donne pouvoir à Mme Françoise BRUN)
M. Baptiste PARISIO

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise BRUN

2024-18

OBJET : - MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

et
VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, des Adjoints ;
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2022 constatant l'élection du Maire et de trois Adjoints et des conseillers municipaux délégués ;
VU la fin de délégation donnée à un conseiller délégué au 31/01/2024 ;
CONSIDERANT que ces indemnités peuvent être attribuées de manière plus équitable en fonction des responsabilités de chacun ;
CONSIDERANT que compte tenu que la commune du Lauzet-Ubaye est commune siège des bureaux centralisateurs ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} avril 2024, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Maire : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (au lieu de 25,5% initialement prévus) soit 739.89 € au lieu de 1048.18 € ;

1^{er} Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (au lieu de 9,9% initialement prévus) soit 739.89 € au lieu de 406.94 € ;

2^{ème} Adjoint : 9,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (au lieu de 9,9% initialement prévus) soit 394.60 € au lieu de 406.94 € ;

3^{ème} Adjoint : 9,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (au lieu de 9,9% initialement prévus) soit 394.60 € au lieu de 406.94 € ;

Conseiller Municipal délégué : sans indemnité

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- **DECIDE** le versement d'une majoration de 15 % pour les communs bureaux centralisateurs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions en application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Agnès PIGNATEL
MAIRE



ANNEXE

COMMUNE DU LAUZET-UBAYE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-22 DU LUNDI 18 MARS 2024

Fonction	Nom - Prénom	Taux de l'indice brut terminal	Majoration commune ancien chefs-lieux de canton
Maire	Agnès PIGNATEL	18 %	15%
1 ^{er} Adjoint	Manuel SICELLO	18 %	15%
2 ^{ème} Adjoint	Gérard HERMELIN	9,6 %	15%
3 ^{ème} Adjoint	Françoise BRUN	9,6 %	15%
Conseiller municipal délégué	Jean-Michel RONDON	Sans indemnité	



Agnès PIGNATEL

Maire



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 004-210401022-20240318-2024_18-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 A 17 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 06
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 mars 2024

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme DOU-CHABAS Martine, M. Richard FABRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle FINAUD PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO)
M. Jean-Michel RONDON (donne pouvoir à Mme Françoise BRUN)
M. Baptiste PARISIO

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise BRUN

2024-19

**OBJET : REPORT ECHEANCE CAPITAL PRET N°00600742901 – BUDGET
CAMPING LE BOUAS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux retards pris lors des formalités administratives pour la vente, la commune a sollicité la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour le report du règlement du capital des échéances du prêt n°00600742901, d'un montant initial de 1.580.000 €.

Le Crédit Agricole se déclare favorable à cette demande induisant une augmentation de la durée et a communiqué la proposition suivante :

- Date d'effet report : après règlement de l'échéance du 26/04/2024
- Date d'échéance actuelle : 26/04/2034
- Durée report capital : 12 mois
- Allongement durée du prêt : 12 mois
- Nouvelle Date d'échéance : 26/04/2035 –
- Taux : inchangé à 1,98% - Frais de dossier : 1.400 € (à régler par la commune avant le 26/04/2024)

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 004-210401022-20240318-2024_19-DE

- **DECIDE** le report du règlement du capital des échéances du prêt n°00600742901 auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

- **MANDATE** Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint pour faire le nécessaire auprès de l'établissement de crédit et signer tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL,

MAIRE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 A 17 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 06
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 mars 2024

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme DOU-CHABAS Martine, M. Richard FABRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle FINAUD PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO)
M. Jean-Michel RONDON (donne pouvoir à Mme Françoise BRUN)
M. Baptiste PARISIO

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise BRUN

2024-20

**OBJET : REPORT ECHEANCE CAPITAL PRET N°00600798581 – BUDGET CAMPING
LE BOUAS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux retards pris lors des formalités administratives pour la vente, la commune a sollicité la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour le report du règlement du capital des échéances du prêt n°00600798581, d'un montant initial de 1.570.000 €.

Le Crédit Agricole se déclare favorable à cette demande induisant une augmentation de la durée et a communiqué la proposition suivante :

- Date d'effet report : après règlement de l'échéance du 10/03/2024
- Date d'échéance actuelle : 10/09/2029
- Durée report capital : 12 mois
- Allongement durée du prêt : 12 mois
- Nouvelle Date d'échéance : 10/09/2030 –
- Taux : inchangé à 1,68% - Frais de dossier : 1.000 € (à régler par la commune avant le 26/04/2024)

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le report du règlement du capital des échéances du prêt n°00600798581 auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

- **MANDATE** Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint pour faire le nécessaire auprès de l'établissement de crédit et signer tous les documents utiles à la réalisation de cette opération

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL,
MAIRE**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 A 17 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 06
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 mars 2024

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme DOU-CHABAS Martine, M. Richard FABRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle FINAUD PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO)
M. Jean-Michel RONDON (donne pouvoir à Mme Françoise BRUN)
M. Baptiste PARISIO

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise BRUN

2024-21

OBJET : CONVENTION ENTRE LA CCVUSP ET LA COMMUNE DU LAUZET-UBAYE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX

Madame le Maire

RAPPELLE au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exercice de sa compétence déchets ménagers, la CCVUSP dispose d'un broyeur de déchets végétaux transportable sur une remorque.

Les Communes pourront l'utiliser, de façon ponctuelle, ce broyeur pour ses besoins propres.

La CCVUSP accepte de mettre à disposition de la Commune ces matériels aux conditions et selon les modalités fixées par la présente convention. (Annexe)

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention entre la CCVUSP et la commune du Lauzet-Ubaye afin que la commune du Lauzet-Ubaye puisse utiliser ce matériel dans les conditions exigées ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la convention qui lui est proposée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la convention à venir et tout document y afférent ;



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 004-210401022-20240318-2024_21-DE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL,
MAIRE**



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE
SERRE-PONCON ET LA COMMUNE DE [REDACTED]**

Entre

La Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, sise 4, rue des trois frères Arnaud à Barcelonnette (04400), représentée par sa Présidente Mme Elisabeth JACQUES, dûment habilitée en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2023/176 en date du 16 novembre 2023,
Ci-après dénommée « CCVUSP »

Et

La Commune de [REDACTED], sise [REDACTED] représentée par son maire [REDACTED], dûment habilité en vertu de la délibération du conseil municipal n° [REDACTED] en date du [REDACTED]
Ci-après dénommée « la Commune »

ETANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence déchets ménagers, la CCVUSP dispose d'un broyeur de déchets végétaux transportable sur une remorque.

La Commune souhaite pouvoir utiliser, de façon ponctuelle, ce broyeur pour ses besoins propres.

La CCVUSP accepte de mettre à disposition de la Commune ces matériels aux conditions et selon les modalités fixées par la présente convention.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la mise à disposition gracieuse par la CCVUSP au bénéfice de la Commune d'un broyeur sur remorque routière afin d'assurer le broyage de déchets végétaux.

ARTICLE 2 – Principe de réservation

Tout au long de l'exécution de la présente convention, la Commune pourra solliciter de la CCVUSP une ou plusieurs mises à disposition d'un broyeur par le biais d'une réservation, la durée de chaque mise à disposition ne pouvant excéder 15 jours consécutifs.

À cet effet, la Commune devra adresser une demande au service déchets ménagers de la CCVUSP à l'adresse mail technique@ccvusp.fr

En fonction de la disponibilité du broyeur à la période sollicitée, la CCVUSP s'engage à confirmer ou infirmer la demande de réservation faite par la Commune dans les meilleurs délais.

A cet égard, il est précisé que toute demande devra être anticipée au maximum afin de pouvoir être honorée dans les meilleures conditions.

ARTICLE 3 – Modalités de prise de possession et de restitution du broyeur

3.1 - En cas d'accord pour la mise à disposition aux dates sollicitées, la Commune pourra venir prendre possession du broyeur le 1er jour de la mise à disposition à l'heure préalablement convenue d'un commun accord entre les parties. La restitution du broyeur s'opèrera selon les mêmes modalités le dernier jour de la mise à disposition.

Lors de la prise de possession comme lors de la restitution, une fiche de retrait/restitution sera complétée conjointement entre les parties, conformément au modèle joint en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Cette fiche de retrait/restitution comporte :

- Les dates et la durée de la mise à disposition ;
- Le descriptif du broyeur (notamment sa marque et son numéro d'immatriculation) ;
- Son état général lors de la prise de possession et lors de sa restitution ;
- La déclaration par la commune de la souscription du ou des assurances ad hoc :
 - o Conduite d'un véhicule de + de ...T, avec une remorque de ...T ;
 - o Responsabilité civile pour l'utilisation du broyeur.

Enfin, il est précisé que, par la conclusion des présentes, chaque partie autorise son(ses) agent(s), en charge des opérations de prise de possession et de restitution du broyeur, à compléter et signer la fiche de retrait susmentionnée.

3.2 - La prise de possession du broyeur, comme sa restitution, s'effectuera sur le site du service technique de la CCVUSP situé impasse de l'aérodrome sur la commune de Saint Pons.

3.3 – Lors de la prise de possession du broyeur, la carte grise et le livret d'instruction afférents seront remis à la Commune qui s'engage à les restituer en même temps que le broyeur.

ARTICLE 4 - Conditions d'utilisation

4.1 – Seule la commune, via ses agents, est autorisée à utiliser le broyeur mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

4.2 - La commune s'engage à ce que le broyeur soit utilisé conformément à sa destination et dans le strict respect de la réglementation et des règles d'utilisation de tout broyeur de déchets végétaux.

Elle s'engage notamment à se conformer aux instructions figurant dans le livret d'instruction remis lors de la prise de possession du véhicule et permettant d'utiliser le matériel de manière sécurisée. Il y est notamment précisé que les déchets à broyer ne doivent pas dépasser un certain diamètre.

4.3 – La Commune s'engage à avertir sans délai la CCVUSP de tout problème rencontré dans l'utilisation du broyeur.

4.4 – Les frais de carburant lié au fonctionnement du broyeur sont à la charge de la Commune pendant toute la durée de la mise à disposition. Il est précisé que le broyeur devra être restitué avec le plein de carburant.

4.5 - Il est expressément convenu que toute infraction au code de la route donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal et à une condamnation (contraventions, ...), sera de la responsabilité de la Commune, à charge pour celle-ci de rechercher la responsabilité éventuelle du conducteur.

ARTICLE 5 – Obligations des parties

5.1 – de la CCVUSP :

- Délivrer le broyeur en bon état de fonctionnement et de propreté ;
- Assurer le plein de carburant avant la prise de possession du broyeur.

5.2 – de la Commune :

- Restituer le broyeur en bon état de fonctionnement et de propreté ;
- Restituer le broyeur avec le plein de carburant, ;
- Respecter strictement les dates d'emprunt et de restitution du broyeur ;
- Être assurée pour l'activité liée à l'utilisation de ce broyeur ;
- Prendre toute précaution d'usage afin d'éviter une usure prématurée du broyeur.

ARTICLE 6 – Assurances

Pendant toute la durée de la mise à disposition du broyeur, la Commune doit souscrire auprès de son assureur, au titre de sa police « Flotte Automobile » l'ensemble des garanties liées à l'utilisation de ce type de broyeur et notamment pour la circulation sur route.

La Commune déclare également être couverte par une assurance « Responsabilité civile. ».

Les dommages non couverts par ses polices d'assurance seront à la charge de la Commune, notamment en cas de vol, de perte ou de vandalisme. A ce titre, la Commune s'engage à prévenir la CCVUSP dans les plus brefs délais.

Une copie de l'attestation d'assurance devra être fournie à la CCVUSP avant le début de la mise à disposition.

ARTICLE 7 – Clause de réserve

L'exécution de la présente convention ne devra à aucun moment entraver le bon fonctionnement du Service technique, ainsi que de l'atelier mécanique de la CCVUSP.

De ce fait, la CCVUSP peut :

- Refuser, de manière motivée, une demande de prêt de broyeur ;
- Refuser une nouvelle demande de mise à disposition en cas de non-respect par la Commune de tout ou partie des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 8 – Modifications

Toute modification non substantielle des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les 2 parties.

ARTICLE 9 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

ARTICLE 10 – Résiliation

10.1 – La présente convention pourra être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties par échange de courrier simple précisant la date de résiliation, ainsi que les éventuelles conséquences de cette résiliation.

10.2 - En cas de non-respect par une partie de ses engagement, tels que prévus au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie.

La résiliation sera effective à réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte.

ARTICLE 11 - Différends – litiges

11.1- Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

11.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Barcelonnette, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune de
Le Maire,

.....

Pour la CCVUSP,
La Présidente,
Elisabeth JACQUES.

ANNEXE 1 : FICHE DE RETRAIT/RESTITUTION

I – Dates et durée de la mise à disposition

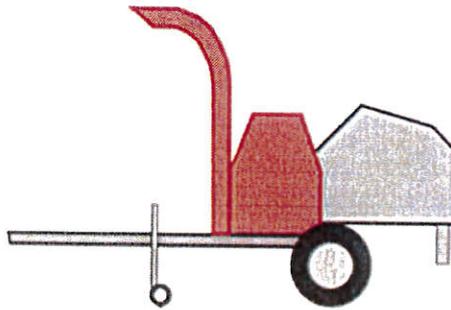
- Date et heure de prise du matériel :
- Durée en jour calendaire :
- Date et heure de remise du matériel :

II – Descriptif du broyeur de déchets végétaux

Marque	Modèle	Inventaire	N°Série
Société BUGNOT 55	Broyeur composteur Modèle : BVN 56	/	BVN56230707

III - ETAT DU BROEUR LORS DE SA PRISE DE POSSESSION

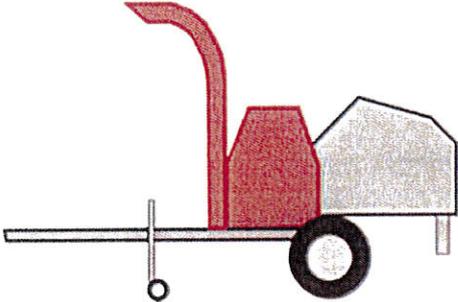
- Carrosserie :



- Pneus :
- Fonctionnement :
-
-

IV - ETAT DU BROYEUR LORS DE SA RESTITUTION

➤ Carrosserie :



➤ Pneus :

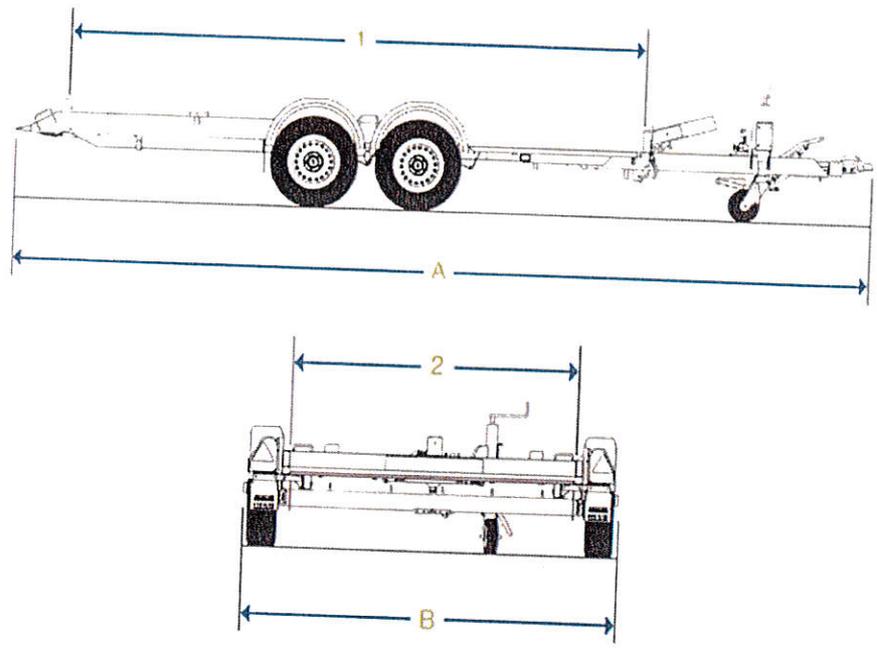
➤ Fonctionnement :
.....
.....

V – Descriptif de la remorque

Marque	Modèle	Inventaire	N°Série
ERDE	Remorque plateau	/	GS-679-GW

VI - ETAT DE LA REMORQUE LORS DE SA PRISE DE POSSESSION

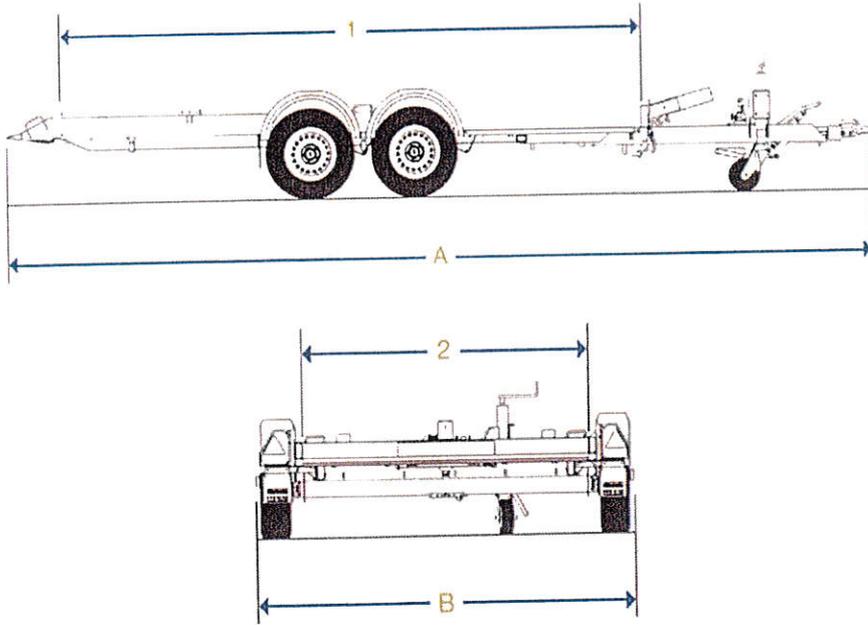
➤ Carrosserie :



- Pneus :
- Fonctionnement :
-
-

IV - ETAT DE LA REMORQUE LORS DE SA RESTITUTION

- Carrosserie :



- Pneus :
- Fonctionnement :
-
-

Fait en deux exemplaires originaux, le à

Signatures

Pour la Commune de (nom de la commune)
..... (nom, prénom et qualité du signataire)

Pour la CCVUSP,
..... (nom, prénom et qualité du signataire)